

Parc national des Ecrins

Objectif 06: Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

[...]

Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

- **Mesure 3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales**

L'ensemble des mesures préconisées en aire d'adhésion est applicable dans le coeur, avec toutefois une obligation de résultat sur :

- la limitation de la divagation des troupeaux domestiques dans les zones de refuge hivernales de la grande faune (tout particulièrement à l'automne), et dans celles de mise-bas et d'élevage des jeunes (printemps) ;
- l'absence de maladies d'élevage réglementées et la maîtrise des autres maladies transmissibles aux cheptels admis en alpage ;
- la conduite des troupeaux hors des zones de nidification des galliformes de montagne ;
- la réduction des surfaces de pelouse dégradées par le pastoralisme. Le cas échéant, la recherche de nouvelles montagnes d'accueil sera engagée en cas d'arrêt temporaire d'exploitation d'alpages dégradés, dans l'attente de la restauration (naturelle ou par génie écologique) des potentiels écologique et herbager.

Rôle de l'EPPNE: Engagements conformes à ceux consentis en aire d'adhésion, avec toutefois une prise de responsabilité accrue dans la surveillance sanitaire, la réduction des dégradations liées au surpâturage et la limitation des dérangements de la faune.

Contributions attendues des communes: Conformes aux engagements consentis en aire d'adhésion, avec toutefois un niveau d'exigence accru pour les critères de qualité conditionnant l'attribution des alpages communaux.

Principaux autres partenaires à mobiliser: Les mêmes qu'en aire d'adhésion.

[...]

Page 113 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2513

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-16 12:24